

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 03 JUILLET 2014**

Date de convocation : 27/06/2014

Date d'affichage : 10/07/2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil quatorze, le jeudi 03 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Monsieur François OSMOND, Mesdames Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD et Madame Vanessa DAVID.

Excusés : Madame Claude CARAU COUVREUR (qui donne procuration à Monsieur François OSMOND) et Madame Nathalie FAGNEN.

Secrétaire de séance : Monsieur François OSMOND.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 28 mars 2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Bail professionnel de M. PESEZ (podologue)
- II. Indemnité du receveur municipal
- III. Recensement de la population 2015 - information pratique
- IV. Maison de retraite : point à date
- V. Prévisionnel des horaires du personnel de l'école suite à la mise en place des TAP
- VI. Questions diverses

I- BAIL PROFESSIONNEL DE MONSIEUR PESEZ (PODOLOGUE)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20/03/2014, le conseil municipal avait validé la signature d'un bail commercial avec Monsieur PESEZ pour la location du cabinet de podologue pédicure sis 27 rue André Osmond. Après renseignements pris auprès de Maître Marie LEGENTIL, et en accord avec le preneur, il s'avère que le bail professionnel est le plus approprié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le loyer à 168.51 € HT, révisable chaque année ;
- demande le dépôt d'un mois de garantie (égal à un mois de loyer) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail professionnel avec Monsieur Reynald PESEZ pour la location d'une partie du cabinet sis 27 rue André Osmond, pour une durée de 6 ans, avec effet rétroactif au 01 mai 2014, en l'étude de Maître Marie LEGENTIL, notaire à Canisy (frais à la charge du preneur).

Transfert des locaux du kinésithérapeute vers le cabinet médical rue André Osmond

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2014 le conseil municipal a approuvé le transfert des locaux du kinésithérapeute vers le local sis 35 rue André Osmond et une partie du cabinet médical sis 33 rue André Osmond ; le loyer proposé est le suivant 400.00 € TTC pour les trois premières années, révisable chaque année, 535.00 € à compter de la troisième année si le preneur était amené à devoir prolonger ce bail. Monsieur le Maire propose que cette location prenne effet au 01/08/2014 et sollicite l'autorisation de signer un bail professionnel devant Me LEGENTIL, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des preneurs, Madame HAY et Monsieur JAVAULT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer à 400.00 € TTC, pendant 3 ans, révisable chaque année ; et de le fixer à 535.00 € à compter du 01/08/2017 (révisable chaque année) si le bail venait à se prolonger.
- de demander le dépôt d'un mois de garantie (égal à un mois de loyer) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail professionnel avec Madame HAY et Monsieur JAVAULT pour la location d'une partie du cabinet médical sis 33 rue André Osmond et du local sis 35 rue André Osmond, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 août 2014, en l'étude de Maître Marie LEGENTIL, notaire à Canisy.

Il précise qu'un avenant au contrat de location du Dr PLÛT devra également être signé pour l'occupation des parties communes du cabinet médical. Le conseil municipal y est favorable.

II - INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement

publics locaux,

Décide :

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires dans la limite du montant inscrit au budget, à savoir 50.00 €.

III - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - INFORMATION PRATIQUE

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil municipal que la commune sera concernée en 2015 par le recensement de la population ; les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015.

Le coordonnateur d'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il met en place la logistique et la communication du recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Les agents recenseurs sont chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil de la possibilité qu'auront les habitants de pouvoir répondre directement à l'enquête par internet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération. Monsieur le Maire désignera le coordonnateur communal et les agents recenseurs par arrêté.

Monsieur Michel LEGOUPIL entre en séance.

IV - MAISON DE RETRAITE : POINT À DATE

Monsieur le Maire informe le conseil que les instances du Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'ont pas pu tout mettre en œuvre pour assurer la fusion administrative au 1^e juillet 2014, celle-ci est donc reportée au 01 janvier 2015. Pendant les six prochains mois, les deux entités vont continuer à fonctionner. Le Président du Conseil général devrait prendre un arrêté de fusion, et un directeur à mi-temps devrait être nommé d'ici au 1^e janvier 2015.

V - PRÉVISIONNEL DES HORAIRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE SUITE À LA MISE EN PLACE DES TAP

Monsieur le Maire présente au conseil l'organisation des plannings du personnel affecté à l'école à la prochaine rentrée. Il précise que certains agents voient leur temps de travail diminuer, parce qu'il convient de régulariser une situation antérieure concernant le passage de 151 jours de classe à 138 jours à la rentrée prochaine, que l'on doit intégrer le mercredi matin, et parce que le personnel assurant les TAP sera employé et rémunéré par la Communauté de communes.

Madame Lydie OSMOND souhaiterait que le personnel affecté à la garderie soit renforcé. Le conseil y est favorable.

Des ajustements sont nécessaires. Monsieur le Maire informe le conseil que si la modification du

temps de travail est supérieure à 10%, dans le cas d'une diminution d'heures, il convient de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion, qui émet un avis ; ensuite intervient la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur LANDRAGIN, principal du collège Jean Follain, a accepté l'accueil des enfants fréquentant le Centre de Loisirs le mercredi midi au service de restauration scolaire, dans la limite de 25 enfants.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS fait part au conseil des remarques de Mme BOULAY, directrice de l'école, concernant l'accueil des élèves de moins de 4 ans. En effet, à ce jour, le Centre de Loisirs n'accueille que les enfants ayant 4 ans révolus.

Il est donc suggéré que le Centre de Loisirs puisse accueillir les enfants de moins de 4 ans les mercredis pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire précise que Madame Claude CARAU COUVREUR n'est pas opposée à l'accueil des enfants de moins de 4 ans, seulement, il ne faudrait pas que la dépense supplémentaire, s'il y a, en personnel, ne grève le budget de fonctionnement, puisqu'une personne devra être affectée à la surveillance du dortoir car les petits devront faire la sieste.

V - QUESTIONS DIVERSES

Médaille commémorative

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Canisy s'est vu décerner une médaille commémorative le 28 juin dernier par le Président du Conseil régional car la commune avait été récipiendaire de la Croix de Guerre en 1944.

Préau de l'école

Monsieur Sylvain LENGRONNE demande si les travaux de rainurage du préau ont été exécutés. Monsieur Jackie JOUANNE répond que c'est à l'étude.

Décanteur village Vérité

Monsieur le Maire informe le conseil que le décanteur posé chemin vérité va être déplacé d'environ 25 cm aux frais de l'entreprise qui a exécuté les travaux.

Bac à sable de l'école

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise COLAS pour combler le vide de l'actuel bac à sable par du caillou (environ 80 m³) et une couche d'enrobé ; celui-ci s'élève à 2922.00 € HT. Le conseil décide de ne pas donner suite.

Monsieur le Maire suggère de combler le trou avec de la terre et de créer un espace vert, voire un éventuel potager « éducatif ».

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis pour la fourniture d'un bac à sable avec bâche en bois 3x3 mètres d'un montant de 370.24 € HT. Le conseil accepte la dépense.

Travaux de réfection d'une salle de classe

Monsieur Jackie JOUANNE présente deux devis pour la réfection de la classe de CP (traitement du plâtre (98 m²), décollage du revêtement « buflon », pose d'une toile de verre, peinture) ; l'un de

l'entreprise Jean MARIE d'un montant de 2892.90 € HT et l'autre de l'entreprise LECLUZE d'un montant de 4166.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Jean MARIE d'un montant de 2892.90 € HT.

Les travaux sont à réaliser en juillet pendant les vacances.

Ecole

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS souhaite que quelques porte-manteaux soient déplacés pour la prochaine rentrée.

Elle souhaiterait que les bancs de l'école retrouvent leur place après avoir été repeints.

Elle présente un devis d'un casier pour serviettes d'un montant de 550.00 €. Compte tenu du prix, le conseil n'est pas favorable à la dépense. Madame Delphine ROULLEAUX suggère un pochon individuel à mettre à chaque porte-manteau.

Madame Lydie OSMOND suggère de refaire la clôture de l'enceinte de l'école et de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves en installant éventuellement un interphone au portillon. Des devis vont être demandés.

Locaux RAM/CLSH

Le test de fumigène au CLSH a été réalisé ; il s'avère que les odeurs proviendraient de sous la dalle près de la porte d'entrée côté CLSH. Les travaux ont été réalisés en 2008 ; Monsieur le Maire va adresser un courrier à l'entreprise qui a exécuté les travaux.

Mâts et pavillons

Les fixations des mâts ont été scellées ; Monsieur le Maire précise qu'il faut 21 jours de séchage avant d'installer les mâts.

Support pour deux roues

Monsieur le Maire informe que le support pour vélos ne se situe plus rue André Osmond ; il va être installé près de la cabine téléphonique.

Plots devant la pharmacie

Monsieur Sylvain LENGRONNE s'interroge de la présence de blocs en plastique devant la pharmacie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de plots provisoires installés par les services du conseil général, dans le cadre de l'assistance technique aux communes. Cet aménagement permet de restreindre l'entrée du parking, donc d'en limiter la vitesse d'accès aux automobilistes indécents qui l'utilisent pour court-circuiter l'axe normal Canisy Saint-Lô (rue de Carbonnel).

Haut-parleurs dans le bourg

Monsieur Sylvain LENGRONNE demande si les enceintes ont été installées pour la fête communale. Monsieur Jackie JOUANNE répond que non.

Incivilités

Plusieurs conseillers font remarquer que des riverains « indécents » laissent des déchets verts dans la Vieille Rue, et les chemins ruraux de la Valette et du Four.

Divers

Monsieur Michel LEGOUPIL souhaiterait que le compte-rendu du conseil communautaire soit adressé à tous les conseillers municipaux et seulement aux délégués communautaires. Monsieur le Maire en prend note.

Agenda

Commission des finances : 08 juillet 2014, avancée à 20h00.

Communauté de Communes : 23 septembre 2014, présentation du budget aux conseillers municipaux.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,

Jean-Marie LEBÉHOT	
Jackie JOUANNE	
Maryvonne LEFRANÇOIS	
Daniel VILLECHALANE	
Claude BRUNET	
Michel LEGOUPIL	
Sylvain LENGRONNE	
Claude CARAU COUVREUR	Procuration à François OSMOND
François OSMOND	
Nathalie FAGNEN	
Nathalie GUESNON	
Lydie OSMOND	
Delphine ROULLEAUX	
Sébastien DUPARD	
Vanessa DAVID	